

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2016



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

**Membres absents** : M. HOUPERT

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Rénovation urbaine – Protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine d'agglomération – Approbation

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, vie urbaine, tranquillité publique et écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Dijon a impulsé en 2003 un véritable « plan Marshall » en faveur de quatre quartiers, Les Grésilles à Dijon, Le Mail à Chenôve, Le Centre Ville à Quetigny et Le Bief du Moulin à Longvic. Ce projet a été formalisé le 12 mai 2005 par la signature d'une première convention d'agglomération. En mai 2007, les quartiers du Belvédère à Talant et de la Fontaine d'Ouche à Dijon ont été intégrés à cette dynamique d'agglomération auquel s'est ajouté le quartier Via Romana. Dix ans après la signature de cette première convention, ce projet qui représente un investissement de 383 millions € a profondément changé ces quartiers grâce à l'implantation de commerces et de services diversifiés, à la création d'espaces publics et de logements de qualité en privilégiant une mixité des statuts d'occupation : logements locatifs libre et à loyer modéré, accession libre et abordable. Le premier programme de rénovation urbaine est donc en cours de finalisation et il convient aujourd'hui de se tourner vers l'avenir pour employer de nouvelles actions en faveur de ces quartiers.

Pour cela, le Grand Dijon, la Ville de Dijon et leurs partenaires ont signé, le 6 juillet 2015, le contrat de ville 2015-2020, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21

février 2014 (loi n° 2014-173), qui définit les nouveaux objectifs de la collectivité et de ses partenaires en matière de politique de la ville et de rénovation urbaine. Parallèlement a été lancé par l'Etat, un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). A l'échelle de l'agglomération, deux quartiers y sont éligibles : le quartier du Mail à Chenôve, comme quartier d'intérêt national, et le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, comme quartier d'intérêt régional.

Le présent rapport vise à présenter ce nouveau programme et son application sur le territoire de la Ville de Dijon. Ce projet est élaboré en deux temps. Dans un premier temps, il est proposé d'adopter un protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine. Il vise, pour les deux quartiers concernés, le Mail à Chenôve et la Fontaine d'Ouche à Dijon, à fixer un cadre de travail pour définir les projets des deux quartiers et les engagements de chacun des partenaires, locaux et nationaux. Ainsi, le protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine ne comporte que des études visant à définir précisément les projets à venir ainsi que des opérations urgentes à conduire. Ce protocole est actuellement à l'ANRU pour examen. A l'issue de ce travail préparatoire la convention de rénovation urbaine en elle-même sera signée et comportera l'ensemble des engagements des partenaires.

Le projet proposé pour le quartier de la Fontaine d'Ouche s'inscrira dans la continuité du travail mené dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine pour le quartier de la Fontaine d'Ouche.

Le projet portera plus spécifiquement sur le cœur du quartier autour de trois axes : la réhabilitation différenciée du parc de logements à loyer modéré, le traitement des copropriétés dégradées, dans le cadre d'une étude menée par le Grand Dijon , et le traitement de l'avenue du Lac. Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Dijon prévoit de missionner un architecte-conseil. De plus, une attention particulière sera portée à la participation des habitants, notamment pour la réhabilitation des coeurs d'îlots. Le coût global de ces études s'élève à 135 000 € HT. Des subventions, à hauteur de 96 000 €, seront sollicitées auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, des bailleurs ainsi que de l'ANRU.

Les études et opérations inscrites au titre du protocole s'élèvent à 2,4 millions €, dont 1,9 millions € pour la démolition de la Tour Renan n°12.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise ainsi que son projet d'annexe financière, joints au présent rapport ;
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale pour tenir compte des demandes des partenaires de l'ANRU ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, des bailleurs ainsi que de l'ANRU ;
- 4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de ce projet de protocole de préfiguration de la convention de rénovation urbaine ;
- 5 - dire que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits ouverts dans les budgets 2015, 2016, 2017 et 2018.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**